

## ARRETE DU MAIRE 2026

**N° 23-2026**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. LECUYER DANIEL, 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Jonquerettes,**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 19 226 du 9 avril 2026 fixant les délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle M. LECUYER Daniel a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint ;

**Considérant qu'en** application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. LECUYER Daniel 3<sup>ème</sup> adjoint pour les domaines suivants :

- Services techniques et le suivi,
- Fêtes, cérémonies et protocole.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, M. LECUYER Daniel assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des besoins de matériel et d'équipement du service technique,
- Gestion des fiches d'interventions et suivi de leurs exécutions,
- Lien avec les fournisseurs,
- Suivi des opérations de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie,
- Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels,
- Gestion du protocole et des cérémonies officielles,
- Gestion de la voirie et de la viabilité hivernale,
- Suivi des opérations relatives à la propreté y compris les relations avec le Grand Avignon,
- Gestion des relations avec les prestataires extérieurs pour les manifestations et festivités,
- Organisation d'événements festifs.

**Article 3** : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. LECUYER Daniel des pièces et actes suivants :

- Les bons de commande, devis et contrats d'achats négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le service technique, pour un montant maximum de 1500 euros HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**Article 4** : Mme le Maire, la secrétaire générale de mairie et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

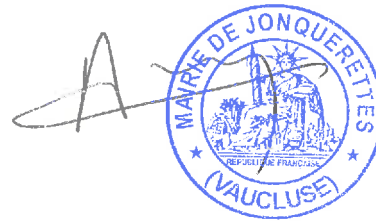
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARRETE DU MAIRE 2026

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'Intéressé

Fait à Jonquerettes, le 14 avril 2026  
Le Maire,  
Dominique ANCEY



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères - CS 88010 - cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le 17 AVR 2026  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 15/04/2026 Signature :